

DELIBERATION N° 90/06-09 - REHABILITATION 26, GRANDE RUE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 Février 1990 par laquelle il avait été décidé de vendre à Monsieur DAUX Michel, l'immeuble situé 26, Grande Rue.

Monsieur DAUX Michel n'ayant pas donné suite à ce projet d'acquisition, il convient donc de reconsidérer l'affaire et d'annuler cette délibération.

Compte-tenu de la vétusté du bâtiment, il devient urgent de désigner un maître d'oeuvre pour procéder à sa réhabilitation. Il est envisagé d'y créer deux appartements d'environ 50 m<sup>2</sup>, permettant ainsi de rentabiliser au mieux l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de décider la réhabilitation de ce bâtiment,
- de désigner Monsieur SALAIGNAC, Architecte, en qualité de maître d'oeuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres et signer les différents marchés et missions,
- de désigner les membres de la Commission d'ouverture des plis suivants :
  - Président : M. KIELISZEK
  - Membres titulaires : MM. REINSTADLER, MEJEAN
  - Membres suppléants : M. REMY - Mme LALLEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer et signer le dossier de subventions PALULOS (d'un montant de 60 000 F) et de prêt conventionné (d'un montant de 240 000 F)
- d'inscrire au budget la somme de 744 732, 84 F TTC comprenant le montant des travaux, les honoraires d'architecte, l'assurance dommages ouvrage et les frais de publication,
- de fixer le coût d'objectif à 723 041, 59 F T.T.C., décomposé comme suit :

. travaux	664 041, 40 F TTC
. honoraires architecte	59 000, 19 F TTC
- cette délibération annule et remplace la délibération N° 90/02-23 du 12 Février 1990.